



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

U6/U9
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI
27 MAI**

JOURNÉE NATIONALE
des Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 31

DU 10 Mars 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 08 Mars 2023

Présents : Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie – ILAFKIHEN Tarik.

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 290 : MONTEUX O / AVIGNON OUEST – U19D1 du 11/02/2023
- DOSSIER N° 292 : MONTEUX FC / ENTRAIGUES FC – FEMININE à 11 D1 du 12/02/2023
- DOSSIER N° 293 : AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET AC – U15 D1 du 12/02/2023
- DOSSIER N° 303 : ENTRAIGUES ALTHEN / LES MINOTS DU VASIO –COUPE AVENIR U15 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 313 : ETOILE D'AUBUNE / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 05/03/2023
- DOSSIER N° 314 : MISTRAL ACADEMIE / GOULT ROUSSILLON – U17 D1 du 05/03/2023
- DOSSIER N° 315 : LES ANGLÉS EMAF / NOVES O – DISTRICT 1 du 05/03/2023
- DOSSIER N° 316 : COURTHEZON JONQUIERES SC / BOLLENE RCB – U15 D2 du 05/03/2022



DOSSIER N° 318 : COURTHEZON JONQUIERES SC / AVIGNON AC – U15 D1 du 26/02/2023
DOSSIER N° 319 : PIOLENC AS / MALAUCENE RG – DISTRICT 4 du 19/02/2023
DOSSIER N° 320 : PIOLENC AS / VILLENEUVE FC – DISTRICT 4 du 26/02/2023
DOSSIER N° 321 : GOULT ROUSSILLON / CALAVON FC – U17 COUPE GRAND VAUCLUSE du 26/02/2023
DOSSIER N° 322 : CHEVAL BLANC FC / MONTFAVET SC – U15 COUPE AVENIR du 26/02/2023

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 237 : LA TOUR D'AIGUES / SAINT DIDIER PERNES – U14 BRASSAGE du 14/01/2023
DOSSIER N° 286 : BOLLENE FOOT / SAINT DIDIER PERNES – DISTRICT 3 du 19/02/2023
DOSSIER N° 312 : BOLLENE FOOT / CADEROUSSE US – District 3 du 26/02/2023
DOSSIER N° 317 : ST DIDIER PERNES / AC AVIGNON – U14 D2 du 04/03/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 290 : MONTEUX O / AVIGNON OUEST – U19D1 du 11/02/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 292 : MONTEUX FC / ENTRAIGUES FC – FEMININE à 11 D1 du 12/02/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :



« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 293 : **AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET AC – U15 D1 du 12/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 303 : **ENTRAIGUES ALTHEN / LES MINOTS DU VASIO –COUPE AVENIR U15 du 26/02/2023**

Vu la réclamation transmise en date du 26/02/2023 par M. BRACHET Cédric éducateur de LES MINOTS DU VASION.

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de ENTRAIGUES ALTHEN au motif : sont susceptible d'avoir joué plus de la moitié des matchs en équipes supérieure.

La CSR juge la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs des équipes U15 D2 correspondant à l'équipe supérieure (circulaire article 167),

Il s'avère que les joueurs suivants :

- BOUDARRA Walid
- CARRASCO Dorian
- LESAGE HUGO

Ont participé à plus de la moitié des rencontres de l'équipe U15 D2.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENTRAIGUES ALTHEN pour en porter bénéfice à LES MINOTS DU VASIO.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 313 : **ETOILE D'AUBUNE / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 05/03/2023**

Vu le courrier électronique de Mr GUERNUT S Président de PIOLENC AS en date du 03/03/2023 qui précise:

« L'équipe de PIOLENC AS ne sera pas présente à la rencontre du 05/03/2023 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 314 : **MISTRAL ACADEMIE / GOULT ROUSSILLON – U17 D1 du 05/03/2023**



Vu la réserve portée sur la feuille de match par M MESSY Ludovic du club de GOULT ROUSSILLON.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match du joueur BOUDRA Billal de MISTRAL ACADEMIE au motif que ce joueur est inscrit sur la feuille de match alors qu'il est sur le coup d'une suspension avec date d'effet au 27/02/2023 non purgée.

Vu la confirmation reçue par courrier électronique en date du 06/03/2023 reprenant les termes de la réserve.

Attendu qu'après vérification du dossier discipline il s'avère que ce joueur était suspendu pour 1 match à effet du 27/02/2023.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MISTRAL ACADEMIE pour en porter bénéfice à GOULT ROUSSILLON (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne 1 match de suspension à BOUDRA Billal à compter du 13/03/2023 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 315 : LES ANGLÉS EMAF / NOVES O – DISTRICT 1 du 05/03/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr BEN AISSA Akim arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 25ème minute pour cause de blessure du n° 7 du club de NOVES O, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à NOVES O (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 316 : COURTHEZON JONQUIERES SC / BOLLENE RCB – U15 D2 du 05/03/2022

Vu la réclamation d'après match envoyée par M EL FOULANI Nabile dirigeant du club de BOLLENE RCB en date du 06/03/2023 jugée irrecevable car non nominative et mal formulée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain COURTHEZON JONQUIERES – BOLLENE RCB 1 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 318 : COURTHEZON JONQUIERES SC / AVIGNON AC – U15 D1 du 26/02/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de COURTHEZON JONQUIERES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 319 : PIOLENC AS / MALAUCENE RG – DISTRICT 4 du 19/02/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance



Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PIOLENC AS n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu l'absence de rapports des 2 clubs
Vu le rapport de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PIOLENC AS et de MALAUCENE RG d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N °320 : **PIOLENC AS / VILLENEUVE FC – DISTRICT 4 du 26/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PIOLENC AS n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de M l'Arbitre de la rencontre et des clubs de PIOLENC et de VILLENEUVE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 321 : **GOULT ROUSSILLON / CALAVON FC – U17 COUPE GRAND VAUCLUSE du 26/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GOULT ROUSSILLON n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de GOULT ROUSSILLON et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CALAVON FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 322 : **CHEVAL BLANC FC / MONTFAVET SC – U15 COUPE AVENIR du 26/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance



Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CHEVAL BLANC FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CHEVAL BLANC FC et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club MONTFAVET SC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 06 Mars 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Les rencontres **N°249837 : CAMARET / VAL DURANCE** du 18/12 et **N° 24983404 RC PROVENCE / VENTOUX SUD** du 26/02 se joueront le 09 Avril à 15h.

D4 :

Poule B

Suite à 3 forfaits simples **AS PIOLENC 2** est déclaré Forfait Général.

D3 :

Poule D

Le match **N° 24892329 : MORIERES / US AVIGNON** du 26/02 se jouera le 12 Mars à 15H00.

D4 :

Poule D

Le match **N° 24892946 : CAUMONT FC 3 / LACOSTE US** du 26/03 se jouera à 13H00

Feuilles de matchs non parvenues :



Match N° 24892653 du 19/02 **PIOLENC AS / MALAUCENE** et Match N° 24892605 du 26/02 **PIOLENC AS / VILLENEUVE FC** amendes et match perdu par pénalité au club recevant.

SECTEUR COUPE

Rappel les rencontres des ¼ de Finale à jouer en semaine avant le 27 Mars (Date du Tirage des ½ Finales)

En réponse à **CADEROUSSE** : Désolé, mais il n'y a pas d'autre solutions que de jouer en semaine. Il vous appartient de trouver un stade (ORANGE ?) et de fixer la date avant le 27/03.

Pour les retardataires : si pas de réponse avant le 13/03, la commission statuera.

GRAND VAUCLUSE

Le match N° 25705213 : **AVIGNON US / AC VEDENE LE PONTET** se jouera le Mercredi 22/03 à 20H00 Stade Gorlier

Le match N° 25705214 : **LES ANGLÉS EMAF/ ST DIDIER PERNES** se jouera le Mercredi 15/03 à 19h

Le match N° 25705215 : **US TOURAINE / SORGUES ESP** en attente

ULYSSE FABRE

Le match N° 25705206 : **CAUMONT 2 / ST DIDIER PERNES 2** se jouera le Mercredi 15/03 à 20h00 Stade de la banastiere à VEDENE

ROUMAGOUX

Le match N° 25705221 : **CADEROUSSE / VIOLES** en attente club.

Le match N° 25705222 : **MJCV BOLLENE 1 - MONDRAGON SC 1** se jouera le Jeudi 16/03 à 20H00 sur le stade de LAPALUD (Stade CEPPINI)

Le match **RASTEAU / MORIERES** se jouera le Jeudi 23/03 à 20H00 à Ste Cécile

ESPERANCE

Le match N° 25705216 : **ST DIDIER PERNES / MALAUCENE** en attente club

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 07 Mars 2023

Présents : Mme NICOLAS, MM. GARCIA, POLI, ABEILLE, BOCHET, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D1 :

CHEVAL BLANC déclare Forfait Général.
Tous les résultats enregistrés sont maintenus.

Secteur Coupes

Tirage au sort des coupes Grand Vaucluse et Avenir effectué au district le Mardi 7 Mars 2023 en présence des clubs de : MONTEUX O, MONTEUX FEMININ et PERTUIS USR.

AVENIR

U 15

25775307 : MORIERES ACS 1 / AVIGNON CFC 1
25775301 : BOLLENE FOOT 14 / AV. C. AVIGNONNAIS 14
25775305 : CALAVON F. C. 2 / BOXELAND C. ISLOIS 1
25775303 : DENTELLES F. C. 1 / F.A. CHATEAURENARD 2
25775300 : F.A. VAL DURANCE 1 / F.C. ST REMOIS 14
25775311 : ENTENTE SUD ALPILLES 1 / A.R.C. CAVAILLON 1
25775296 : F.C. CHEVAL BLANC 1 / GADAGNE THOR CAUMONT 1
25775298 : F.C. VILLENEUVE 3 / PERTUIS USR 14
25775309 : LES MINOTS DU VASIO 2 / F. C. AVIGNON OUEST 14
25775306 : MJCV 1 / NYONS F.C. 1
25775297 : R. C. B. BOLLENE 2 / TARASCON S. C. 1



25775308 : ENT. ALTHEN/ENTRAIGU 2 / F. C. AVIGNON OUEST 14
 25775304 : SCJ 14 / NOVES – ROGNONAS 1
 25775310 : ST DIDIER PERNOISE 14 / U.S. TOURAINE 14
 25775302 : U.S. AUTRE PROVENCE 14 / F.C. FEMININ MONTEUX 1
 25775299 : PLAN D'ORGON 1 / GJ MONDRAGON MORNAS 1

U17

Exempts : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES / VAL DURANCE / CHAREAURENARD FA / AVIGNON CFC / GRAVESON / CADEROUSSE / VILLENEUVE

25775289 : O. MONTELAIS 2 / A.R.C. CAVAILLON 16
 25775290 : ORANGE F. C. 1 / JS APT 1
 25775291 : ROGNONAS – NOVES 1 / SP.C. CAROMBAIS 1
 25775288 : PERTUIS USR 16 / VENTOUX SUD FC M/B 1
 25775287 : U.S. ST SATURNINOISE 2 / SCJ 16

U19

Exempts : GRES D'ORANGE

25775283 : AVENIR GOULT ROUSSIL 1 / THOR GADAGNE CAUMONT 1
 25775284 : FC ALPILLES 1 / A.S. PIOLENCOISE 1
 25775285 : F.C. MOLLEGES 1 / VENTOUX SUD FC M/B 1

GRAND VAUCLUSE

U15

25775267 : F.A. CHATEAURENARD 1 / F.C. CARPENTRAS 14
 25775272 : F.C. ST REMOIS 1 / SP.COURTHEZON JONQUI 1
 25775271 : ENT. JSA / ESG 1 / F.C. VILLENEUVE 1
 25775273 : R. C. B. BOLLENE 1 / F. C. AVIGNON OUEST 1
 25775266 : ST DIDIER PERNOISE 1 / AC LE PONTET VEDENE 1
 25775268 : SUD LUBERON ENT. S. 1 / MALAUCENE RG 1
 25775270 : PERTUIS USR 1 / O. DE BARBENTANE 1
 25775269 : U.S. TOURAINE 1 / O. MONTELAIS 1

U17

25775070 : BOXELAND C. ISLOIS 16 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1
 25775072 : FC. ENTRAIGUES 1 / ST DIDIER PERNOISE 16
 25775071 : F.C. VIGNERES 1 / DENTELLES F. C. 1
 25775076 : F.C. ST REMOIS 1 / AC LE PONTET VEDENE 1
 25775074 : L'ETOILE D'AUBUNE 16 / SP. COURTHEZON JONQUI 1
 25775075 : O. MONTELAIS 1 / R.C. DE PROVENCE 1
 25775073 : S.O. VELLERONNAIS 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 1
 25775069 : SP.C. MONTFAVET 1 / F.C. VILLENEUVE 1

U19

25775050 : A.R.C. CAVAILLON 18 / LES ANGLES EMAF 1
 25775053 : BOXELAND C. ISLOIS 18 / O. MONTELAIS 1
 25775051 : PERTUIS USR 1 / F.A. CHATEAURENARD 18
 25775052 : U.S. TOURAINE 1 / AC VEDENE LE PONTET 18

Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

COUPE GRAND VAUCLUSE			
	U15	U17	U19
8ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
¼ de Finale	23 Avril	23 Avril	18 Mars
½ de Finale	7 Mai	7 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 27 Mai 2023			

COUPE DE L'AVENIR			
	U15	U17	U19
16ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
8ème de Finale	23 Avril	23 Avril	
¼ de Finale	7 Mai	7 Mai	18 Mars
½ de Finale	18 Mai	18 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 03 Juin 2023			

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 07 Mars 2023

Présents : Mme WIDORSKI, NOVELLI MM. ZAFRA, VIDAL, LE GALL, BES, ZANDOMENEGHI.

Assiste à la séance : Mme BERNARD

Les finales féminines se dérouleront les 7 et 8 mai 2023 :

**LE 7 MAI FINALES : U15F COUPE GRAND VAUCLUSE
U18F COUPE GRIOLET
LE 7 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U6F A U9F**

**LE 8 MAI FINALES : COUPE DE L'AMITIE SENIOR F A 8
COUPE CHABAS SENIOR F A 11
LE 8 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U10F A U11F**

Les finales se déroulant sur 2 jours, voici les clubs retenus :

- Le 7 mai à ETOILE D'AUBUNE stade Léon Chauvin à Aubignan
- Le 8 mai à ALTHEN LES PALUDS stade René Pujol

CORRESPONDANCE

US CADEROUSSE : Se référer au règlement des coupes féminines

JS APT : Lu et pris note de votre absence au plateau U11F du 4 mars

US EYGALIERE : Lu et pris note de votre absence au FESTIFOOT U13F du 4 mars

ENTENTE ST JEAN DU GRES/FONTVIEILLE : Lu et pris note de l'absence de l'arbitre

DEMANDE DE DEROGATION :

Le club de **CABANNES CO** en date du 16/02/2023, sollicite une dérogation afin de pouvoir aligner 3 joueuses U17F au lieu d'une seule dans leur équipe SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipe U18F, et de ce fait, les joueuses ne peuvent évoluer pour leur club.

La commission féminine réunit en séance hebdomadaire ne peut aller à l'encontre du développement féminin dans ce cas de figure seulement.

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Néanmoins, cette autorisation peut être accordée par la Commission Féminine afin d'éviter que ces jeunes licenciées arrêtent le Football puisque le club ne peut pas leur proposer de pratique dans leur catégorie d'âge et ne veulent pas quitter leur club d'appartenance.

Considérant en outre, que le club sollicite du District, l'autorisation de jouer en SENIORS à 8 avec 3 joueuses U17F car le club ne possède pas d'équipes U18F afin de leur permettre cette pratique.

Considérant que le championnat SENIORS F A 8 a été créé dans le seul but de faire jouer les féminines sans possibilité d'accéder à l'échelon supérieur ou de descendre en niveau inférieur.

Le seul objectif étant la pratique féminine.

Par conséquent, la Commission Féminine accepte cette demande sous réserve que les licenciées YERNAUX SERENA, DALMAS LEA et ROUBAUD MARINE effectuent bien leur dossier médical de surclassement.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN DU GRES sera reporté à une date ultérieure après la Coupe

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 18/03/23

Le match N°25251238 DU 28/01/23 US TOURAINE / US CADEROUSSE se jouera le 25/03/23 à 14h30

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33



CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 25768705 du 11/03/23 FC CHEVAL BLANC - US CADEROUSSE se déroulera le 29/04/23 à 14h30

La commission souhaite organiser la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.

Nous vous proposons 2 journées **le jeudi 18 mai après-midi et le samedi 3 juin 2023.**

Veillez envoyer un mail pour l'inscription de votre équipe au district à l'attention de Véronique Bernard.

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

LES CLUBS SOUHAIANT SE POSITIONNER POUR ACCUEILLIR CES JOURNÉES DOIVENT RAPIDEMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

FESTIVAL U13F

À la suite des plateaux du 4 mars sont qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 1 avril 2023 à Chateaufort sur la journée

- FC CARPENTRAS
- AC VEDENE /LE PONTET
- FC ST REMY
- ENTENTE ST JEAN DU GRES
- LES MINOTS DU VASIO
- FCF MONTEUX
- AC AVIGNON
- FC CHEVAL BLANC

Point de règlement :

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

SECTEUR COUPES

En présence des clubs :

PH CAVAILLON, FC CALAVON, ETOILE D'AUBUNE, O. EYRAGUES, US CADEROUSSE, AC VEDENE LE PONTET, O. BARBENTANE

COUPE CHABAS :

Les ¼ de finale se joueront le 19/03/23

- FC SAINT REMOIS / FC VENTOUX SUD
- ETOILE D'AUBUNE 1/ ENT CAVAILLON.CALAVON FC
- FC ENTRAIGUES / FC AUREILLE
- FCF MONTEUX / O. EYRAGUES

COUPE DE L'AMITIE :

Les ¼ de finale se joueront le 19/03/23

- O. BARBENTANE / FC CHEVAL BLANC
- LES MINOTS DU VASIO / ST JEAN GRES FONTVIEILLE
- US EYGALIERES / GORDIENNE ESPERANCE
- ETOILE D'AUBUNE 2 / AC VEDENE LE PONTET

COUPE GRIOLET U18F :

Les 1/2 de finale se joueront le 18/03/23

US CADEROUSSIENNE / US TOURAINE
JS APT / EXEMPT

COUPE U15F GRAND VAUCLUSE :

Match de cadrage qui se jouera le 11/03/23

- US CADEROUSSE / FC FEMININ MONTEUX

Les ¼ de finale se joueront le 18/03/23 :



- AC AVIGNON / vainqueur du cadrage
- MINOTS DU VASIO / FC ST REMOIS
- US TOURAINE / FC CARPENTRAS
- ST JEAN GRES FONTVIEILLE / AC VEDENE LE PONTET

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 10 Mars 2022

Présents : MM. THIABAUD, LAURENT, ZANDOMENEGHI, ZEDGUENIDZE.

Excusés : MM. GOUSSET. COMBE

Assiste : M. BENSALAH

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATÉGORIE U12-U13

La Commission du Foot Animation a attribué les lieux des Finales du Foot Animation :



Samedi 18 Mars : Challenge Départemental U13 : Les Angles









Samedi 1^{er} Avril : Festival Foot U13 : Châteaurenard

Le tirage des premières rencontres a été effectué en présence des éducateurs de club mardi 08 Mars à 18h30 au district.





1^{ER} TOUR - U13 FILLES

















11H50	 LES MINOTS DU VASIO	 AC AVIGNON	 FC ST REMY	 FC CHEVAL BLANC
	 ENT ST JEAN	 FCF MONTEUX	 FC CARPENTRAS	 AC VEDENE LE PONTET

Festival Foot U13 1^{er} Avril 2023 - Châteaurenard

1^{ER} TOUR - U13 GARCONS

10H30	 AC AVIGNON	 SC COURTHEZON JONQUIERES	 ARC CAVAILLON	 AC VEDENE LP 2	10H50	 AS PIOLENC	 ORANGE FC	 ST DIDIER PERNES	 JS APT
11H10	 SDE MAILLANE	 O MONTEUX 1	 VENTOUX SUD FC	 O MONTEUX 2	11H30	 US LAPALUD	 AC VEDENE LP 1	 FC ST REMY	 ENT SUD ALPILLES

Festival Foot U13 1^{er} Avril 2023 - Châteaurenard

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H15 afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous



peine d'amende.

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

CATÉGORIE U10-U11

La Commission du Foot Animation a attribué les lieux des Finales du Foot Animation :

Samedi 6 Mai : Challenge Départemental U11 : Châteauneuf-de-Gadagne

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

CATÉGORIE U8-U9

LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant le : **4 Mars 2023**.

Pré-requis obligatoire (2 terrains de foot à 11 grillagés)

A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site

U6 U7 : 10H – 15H

U8 U9 : 17H – 22H

**Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

POULES U8 U9

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à Jour le 10 02 23

PHASE 2 - 8^{ème} Journée

CLUBS RECEVANTS le 11 MARS 2023

POULE 1	
A	US AUTRE PROVENCE 1
B	FC NYONS 1
C	RC BOLLENE 1
D	RG MALAUCENE 1
E	CS SARRIANS 1
F	ETOILE AUBUNE 1
G	US AUTRE PROVENCE 2
H	RG MALAUCENE 2
I	FC NYONS 2
J	RC BOLLENE 2
K	CS SARRIANS 2

POULE 2	
A	PIOLENC AS 1
B	RC BOLLENE 3
C	JS VISAN 1
D	MJC VAUCLUSE 1
E	US GRES D ORANGE 1
F	PIOLENC AS 2
G	RC BOLLENE 4
H	US GRES D ORANGE 2
I	FC ORANGE 1
J	MJC VAUCLUSE 2

POULE 3	
A	O.NOVES 1
B	ST ETIENNE DU GRES 1
C	ENT.ST JEAN DU GRES 1
D	ES BOULBON 1
E	ENT SUD ALPILLES 1
F	US PLAN D ORGON 1
G	ENT SUD ALPILLES 2
H	O.NOVES 2
I	ES BOULBON 2
J	ENT GRAVESON 1
K	FC TARASCON 1
L	FC TARASCON 2

POULE 4	
A	SC GADAGNE 1
B	BC ISLE 1
C	US ST SATURNIN LES AVIGNON 1
D	ST DIDIER PERNES 1
E	CALAVON FC 1
F	ESP GORDES 1
G	CALAVON FC 2
H	US ST SATURNIN LES AVIGNON 2
I	ST DIDIER PERNES 2
J	AV GOULT ROUSSILLON 1
K	SC GADAGNE 2
L	BC ISLE 2

POULE 5	
A	CADENET LUBERON 1
B	SOC VILLELAURE 1
C	JS APT 1
D	ES CUCURON 1
E	USR PERTUIS 1
F	LA TOUR D'AIGUES 3
G	CADENET LUBERON 2
H	ES CUCURON 2
I	JS APT 2
J	JS APT 3
K	USR PERTUIS 2
L	USR PERTUIS 3

POULE 6	
A	CO CABANNES 1
B	O.ST ANDIOL 1
C	FC MOLLEGES 1
D	EMAF LES ANGLES 1
E	FC AVIGNON OUEST 1
F	CFC AVIGNON 1
G	CFC AVIGNON 2
H	FC MOLLEGES 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ST ANDIOL 2
K	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 7	
A	FC MOLLEGES 3
B	US PLAN D ORGON 2
C	ENT SUD ALPILLES 3
D	ES SUD LUBERON 1
E	MISTRAL ACADEMIE 1
F	O.EYRAGUES 1
G	ES SUD LUBERON 2
H	FC ST REMY 1
I	US PLAN D ORGON 3
J	O.EYRAGUES 2
K	FC MOLLEGES 4
L	FC ST REMY 2

POULE 8	
A	CS SARRIANS 3
B	SC CAROMB 1
C	ENTRAIGUES/ALTHEN 1
D	CFC AVIGNON 3
E	ST DIDIER PERNES 3
F	CS SARRIANS 4
G	CFC AVIGNON 4
H	AVIGNON US 1
I	SC CAROMB 2
J	ES SUD LUBERON 3
K	ST DIDIER PERNES 4

POULES U8

POULE 9	
A	SO VELLERON 1
B	ST DIDIER PERNES 5
C	FC CHEVAL BLANC 1
D	ASC MORIERES 1
E	BC ISLE 3
F	US LE THOR 1
G	BC ISLE 4
H	ASC MORIERES 2
I	SO VELLERON 2

POULE 10	
A	FA CHATEAURENARD 3
B	US AVIGNON 2
C	AC AVIGNON 1
D	SC MONTFAVET 1
E	AC VEDENE LE PONTET 1
F	FC VILLENEUVE 1
G	FC VILLENEUVE 2
H	SC MONTFAVET 2
I	AC AVIGNON 2
J	FA CHATEAURENARD 2
K	AC LE PONTET VEDENE 2

POULE 11	
A	O.BARBENTANE 1
B	SP ROGNONAS
C	ENT GRAVESON 2
D	SDE MAILLANE 1
E	ENT ST JEAN DU GRES 2
F	FC TARASCON 3
G	O.BARBENTANE 2
H	ENT GRAVESON 3
I	O.NOVES 3

POULE 12	
A	FC DENTELLES 1
B	AS CAMARET 1
C	SC COURTHEZON 1
D	LES MINOTS DU VASIO 1
E	FC ORANGE 2

POULE 13	
A	FC CARPENTRAS 1
B	ESP SORGUES 1
C	O.MONTEUX 1
D	FC VENTOUX SUD 3
E	FC CARPENTRAS 2

POULE 14	
A	ARC CAVAILLON 2
B	FC CHEVAL BLANC 2
C	US TOUR D'AIGUES 1
D	FC CAUMONT 1
E	FA VAL DURANCE 1

F	RC PROVENCE 2
G	SC COURTHEZON 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	AS CAMARET 2
J	RC PROVENCE 1
K	AS PIOLENC 3

F	O.MONTEUX 3
G	FC CARPENTRAS 3
H	ESP SORGUES 2
I	ESP SORGUES 3
J	O.MONTEUX 2
K	FC VENTOUX SUD 4

F	US TOUR D'AIGUES 2
G	FC CAUMONT 2
H	ARC CAVAILLON 3
I	FC CHEVAL BLANC 3

POULE 15	
A	US LAPALUD 1
B	FC ORANGE 3
C	MONDRAGON MORNAS 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	SC JONQUIERES 1
F	SERIGNAN US 1
G	FC ORANGE 4
H	AS BEDARRIDES 2
I	SC JONQUIERES 2
J	ETOILE AUBUNE 2
K	US LAPALUD 2

CATÉGORIE U6-U7

LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le : **4 Mars 2023**.

Pré-requis obligatoire (2 terrains de foot à 11 grillagés)

A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site

U6 U7 : 10H – 15H

U8 U9 : 17H – 22H

**Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaocluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		



28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

POULES U6 U7

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à Jour le 10 02 23

PHASE 2 - 7^{ème} Journée - FOOT à 4c4

CLUBS RECEVANTS le 4 Mars 2023

U6 U7

POULE 1		POULE 2		POULE 3	
A	RG MALAUCENE 1	A	VENTOUX SUD FC 1	A	US SERRES 1
B	US AUTRE PROVENCE 1	B	SC CAROMB 1	B	JONQUIERES 1
C	AS SAHUNE 1	C	ST DIDIER PERNES 1	C	CS SARRIANS 1
D	FC NYONS 1	D	US LE THOR 1	D	FC CARPENTRAS 1
E	LES MINOTS DU VASIO 1	E	SC GADAGNE 1	E	ALTHEN/ENTRAIGUES 1
F	RG MALAUCENE 2	F	SO VELLERON 1	F	US SERRES 2
G	US AUTRE PROVENCE 2	G	SC GADAGNE 2	G	JONQUIERES 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2	H	VENTOUX SUD FC 2	H	CS SARRIANS 2
I	FC NYONS 2	I	US LE THOR 2	I	ALTHEN/ENTRAIGUES 2
		J	ST DIDIER PERNES 2	J	FC CARPENTRAS 2
		K	SO VELLERON 2	K	CS SARRIANS 3

POULE 4		POULE 5		POULE 6	
A	RC BOLLENE 1	A	CALAVON PHENIX FEMININES	A	SDE MAILLANE 1
B	AS PIOLENC 1	B	BONNIEUX 1	B	O.NOVES 1
C	ORANGE FC 3	C	ESP GORDES 1	C	ENT GRAVESON 1
D	JS VISAN	D	CALAVON FC 1	D	ES BOULBON 1
E	FC DENTELLES 1	E	USR PERTUIS 1	E	TARASCON FC 1
F	AS PIOLENC 2	F	FC CHEVAL BLANC 1	F	O.NOVES 2
G	RC BOLLENE 2	G	CALAVON FC 2	G	ENT GRAVESON 2
H	ORANGE FC 4	H	FC CHEVAL BLANC 2	H	TARASCON FC 2
I		I		I	ES BOULBON 2
J		J		J	SDE MAILLANE 2

POULE 7		POULE 8		POULE 9	
A	COURTHEZON 1	A	US ST SATURNIN 1	A	US TOUR D AIGUES 1
B	ORANGE FC 1	B	CFC AVIGNON 1	B	USR PERTUIS 2
C	US GRES D'ORANGE 1	C	BC ISLE 1	C	FC CADENET LUBERON
D	AS BEDARRIDES 1	D	FC CAUMONT 3	D	ES SUD LUBERON 1
E	ETOILE D'AUBUNE 3	E	CALAVON FC 3	E	CUCURON 1
F	US GRES D'ORANGE 2	F	US AVIGNON 3	F	USR PERTUIS 3
G	ORANGE FC 2	G	CFC AVIGNON 2	G	CUCURON 2
H	SC COURTHEZON 2	H	BC ISLE 2	H	US TOUR D AIGUES 2
I	AS CAMARET 2			I	ES SUD LUBERON 2
J	AS BEDARRIDES 2			J	USR PERTUIS 4

POULE 10		POULE 11		POULE 12	
A	FC VILLENEUVE 1	A	O.EYRAGUES 1	A	FC CAUMONT 1
B	US AVIGNON 1	B	FC MOLLEGES 1	B	FC VILLENEUVE 2
C	LES ANGLES 1	C	O.ST ANDIOL 1	C	FC AVIGNON OUEST 1
D	AC AVIGNON 1	D	ST ETIENNE DU GRES 1	D	CFC AVIGNON 3
E	ACS MORIERES 1	E	CO CABANNES 1	E	FC CAUMONT 2
F	LES ANGLES 2	F	FC ST REMY 1	F	FC VILLENEUVE 3
G	US AVIGNON 2	G	O.ST ANDIOL 2	G	FC AVIGNON OUEST 2
H	ACS MORIERES 2	H	FC ST REMY 2		
I	AC AVIGNON 2	I	FC CHEVAL BLANC 3		
		J	FC CHEVAL BLANC 4		

POULE 13		POULE 14	
A	FC ST REMY 3	A	MJCV BOLLENE 1
B	ENT SUD ALPILLES 1	B	US LAPALUD 2
C	US PLAN D'ORGON 1	C	RC PROVENCE 1

D	ENT GRAVESON 3
E	FA VAL DURANCE 1
F	ENT SUD ALPILLES 2
G	FC ST REMY 4
H	FA VAL DURANCE 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ARC CAVAILLON 2

D	MONDRAGON MORNAS 2
E	MJCV BOLLENE 2
F	US LAPALUD 1
G	RC PROVENCE 2
H	MONDRAGON MORNAS 1
I	MJCV BOLLENE 3

U6

POULE 15	
A	O.MONTEUX 4
B	AC LE PONTET VEDENE 1
C	ESP. SORGUES 4
D	SC MONTFAVET 3
E	SC ROGNONAS 1
F	ETOILE D'AUBUNE 4
G	O.BARBENTANE 3
H	SC ROGNONAS 2
I	AC LE PONTET VEDENE 2
J	ESP SORGUES 5
K	O.MONTEUX 6
L	SC MONTFAVET 4
M	O.MONTEUX 5

U7

POULE 16	
A	AS CAMARET 1
B	O.MONTEUX 1
C	ESP SORGUES 1
D	ETOILE D'AUBUNE 1
E	AC VEDENE LE PONTET 3
F	ST DIDIER PERNES 3
G	ESP SORGUES 2
H	ETOILE D'AUBUNE 2
I	O. MONTEUX 2
J	O.MONTEUX 3
K	ESP. SORGUES 3

POULE 17	
A	O. BARBENTANE 2
B	SDE MAILLANE 1
C	AC VEDENE LE PONTET 4
D	SC MONTFAVET 1
E	FA CHATEAURENARD 1
F	AC VEDENE LE PONTET 5
G	SDE MAILLANE 2
H	FA CHATEAURENARD 2
I	O.BARBENTANE 1
J	SC MONTFAVET 2

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4 = ANNULEE	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12					
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	1ER TOUR Festival Foot - RATRAPAGE	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3

	21/1		Plateau 6 chez F	7	5	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
FEVRIER	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	11/2				Rattrapages	
	18/2					
	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot U13 ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages		
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	
	13/5	Plateau 11 chez F		6	FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT U13 ROBION +Journée 5 U13	
	14/5					
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5	JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS		Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 7 Mars 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. M. VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid.

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, DONADIO Julien, MARTINEZ Vincent, MICHEL Claude, VAN MEEL Alan

Assiste : M. PORTOLES Pascal

Reçus : MM. SAHBY Ryad (par téléphone), KOUARA Hassane (par téléphone), EL HASSOUNI Abdellah

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci



CORRESPONDANCES

CLUBS

- **CALAVON FC** demande prise en compte, nous allons faire le nécessaire
- **FC VILLENEUVE** bien pris note de votre mail
- **FC CABANNAIS** nous avons bien pris note de votre demande
- **CHEMINOT FC AVIGNON** dès que l'arbitre aura remboursé, le District régularisera
- **US VALREASSIENNE** félicitations transmises
- **ST MAILLANAIS** nous avons bien pris note et allons faire le nécessaire
- **CAUMONT FC** bien pris note de votre mail
- **FC ORANGE** M. Bagou Fouad remerciements transmis
- **UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE** bien reçu votre mail, les clubs ne sont pas en droits de récuser un arbitre
- **ENTENTE SAINT JEAN DU GRES** bien reçu votre mail
- **AS PIOLÉNÇOISE** bien reçu votre courrier

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

- **M. KHAMOUSS Abderrahim** justificatif absence match D4 poule D Caumont/Orange
- **M. BOUCHENTOUF Mansour** bien reçu vos documents
- **M. DAHBI Sami** note de frais transmise
- **M. DGHOUGHI Hicham** note de frais transmise
- **M. EL FIGHA Aziz** note de frais transmise
- **M. VASSE Guillaume** bien reçu votre attestation, prenez soin de votre enfant
- **M. MESSABIH Rayan** suite au mail de votre maman sur vos règlements de matchs, il serait souhaitable de nous établir pour chaque rencontre une note de frais explicative que nous transmettrons à la comptabilité
- **M. TAHRI Salim** bien reçu votre mail et nous en tenons compte, bonne révision, la Commission a apprécié votre démarche
- **M. MODOT Maxence** bien reçu votre mail
- **M. DAHBI Sami** note de frais transmise
- **M. BENDOUMA Yanis** nous ne pouvons pas accéder à votre requête
- **M. CACHEUX Sébastien** note de frais transmise
- **M. CHFIRA Norddine** nous ne pouvons pas accéder à votre requête
- **M. HOUMADI Moussa** bien pris note de votre mail
- **M. BELHADRI Boudia** justificatif pour votre absence
- **M. KHETTAR Rami** en attente des justificatifs absences aux matchs : Coupe Grand Vaucluse U17 du 26/02/2023 Villeneuve/Bédarrides et match U17 D1 du 05/03/2023 St Maillanais/Courthézon-Jonquières
- **M. DAHBI Sofiane** le club US Valréassienne vous félicite pour votre arbitrage
- **M. ZIAR Mohamed** félicitations de M. Bagou Fouad coach du FC Orange U15 D1
- **M. ABARKANE Mohamed** justificatif absence match du 05/03/2023 St Jean du Grès/FC Dentelles
- **M. BOURAKBA Jaouad** bien reçu votre rapport
- **M. ZAIDI Sebti** bien reçu votre rapport

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreaiements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreaiement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55